

Département de la Seine-
Maritime

REUNION DU 24 AVRIL 2025

Date de convocation
03/04/2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 avril, à 18 heures 30,

Date d'affichage
07/04/2025

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Françoise DEMONCHY, M. Stéphane SKLADANOWSKI, M. Philippe DUPUIS, Mme Pascale GUILBERT, Mme Monique CONFREERE, Mme Sylvie HERMAY, M. Alain TETE, Mme Ghislaine LEFEBVRE, M. Nicolas DUFUEILLE, Mme Amandine MATHELET

ABSENTS : M. Marcel BRETAGNE, M. Hubert BOULEY ayant donné pouvoir à M. SKLADANOWSKI, Mme Isabelle VAUCLIN ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine LEFEBVRE, M. Daniel LESSARD, M. Alexandre PLEY, Mme Elodie LAVERDURE

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Nicolas DUFUEILLE ayant obtenu la majorité des voix, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers :
19
Présents : 13
Votants : 15

CREATION DE LA ZAC EUROCHANNEL III – AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil Communautaire de Dieppe-Maritime a acté le lancement de l'opération d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire correspondant au périmètre d'étude d'Eurochannel III d'une superficie de totale de 32 ha.

Les études préalables ont été menées permettant de constituer le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée au sens de l'article L 311-1 du code de l'urbanisme. Puis par délibération en date du 15 mars 2022, les élus communautaires ont validé le lancement de la procédure d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire, la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'Eurochannel III et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée.

Ces modalités de la concertation ont été mises en œuvre du 11 avril 2022 au 17 novembre 2023, avec le bilan approuvé par délibération en date du 29 novembre 2023.

Faisant suite à ce bilan et sur la base des études préalables, le projet de dossier de création de la ZAC est désormais constitué. Il comprend :

- Un rapport de présentation exposant l'objet et la justification de l'opération
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du périmètre de la Zone
- L'absence d'exigibilité de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone
- L'étude d'impact
- L'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables

ainsi qu'aux collectivités territoriales intéressées par le projet de ZAC au regard de ses incidences environnementales sur leur territoire.

Ainsi, la commune de Martin-Eglise, étant directement concernée par l'opération en tant que territoire d'implantation du projet, Dieppe-Maritime a sollicité la commune par courrier reçu le 24 mars 2025 pour recueillir son avis sur ce dossier et notamment sur ses incidences environnementales sous 2 mois.

La ZAC Eurochannel III est conçue pour pouvoir accueillir tout type d'entreprises, en privilégiant des activités industrielles ou de services aux entreprises autour de l'axe mécanique - énergie - logistique. Il sera proposé différents gabarits de lots pour répondre aux différentes typologies d'entreprises de 6 ha à 2 500 m². Cette grande souplesse de découpage parcellaire permettra d'accueillir divers types d'activités en fonction des opportunités : activités industrielles sur des lots de grande taille, artisanat sur des lots de moyenne et petite taille, tertiaire sur les lots "vitrine" en entrée de zone le long des grandes voies de circulation.

En termes d'aménagement, l'opération s'étend sur une surface de 32 ha composée de 77% de surface accessible et de 23% d'aménagement d'espaces publics.

Ces différents projets créant une surface de plancher supérieure à 40 000 m², le dossier a été soumis à étude d'impact, conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

L'objectif de cette étude est tout d'abord de dresser un état initial de l'environnement du site, de présenter le projet urbain puis d'analyser les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé publique et de présenter les mesures en faveur de l'environnement envisagées.

L'état initial décrit, outre le milieu physique du quartier (relief, climatologie, géologie, pollution des sols, risques d'inondation...) le milieu naturel (réalisation d'inventaires faune-flore / 4 saisons) et le milieu humain (contexte socio-démographique, urbanisme, déplacement et transports, ambiance acoustique, qualité de l'air...).

D'autre part, l'étude d'impact analyse les effets du projet en matière environnementale et propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de l'opération concernée est également obligatoire et à joindre au projet de dossier de création de la ZAC.

Suite au diagnostic réalisé sur le périmètre d'aménagement d'Eurochannel III, les mesures retenues par Dieppe-Maritime portent sur :

- 15 mesures d'évitement ;
- 51 mesures de réduction ;
- 21 mesures d'accompagnement ;
- 8 mesures de suivi ;
- 1 mesure de compensation.

Au final, 95 dispositions sont proposées visant à assurer l'intégration environnementale du projet et dont la mise en œuvre repose sur :

- Les principes de gouvernance, de contrôle et de suivi du projet par le Maître d'Ouvrage : il s'agit des mesures qui ont été définies pour :
 - Contrôler et suivre l'atteinte de certains objectifs environnementaux (en phase de conception et/ou de réalisation ou en situation aménagée) ;
 - Assurer la concertation et prendre en compte les enjeux externes au projet (coordination avec les différents projets environnementaux dont la 2x2 voies de la RD925) ;
 - Garantir la prise en compte ultérieure de l'évolution des connaissances sur les enjeux externes au projet qui sont liés à la desserte énergétique ou aux transports collectifs
- Les principes de conception du projet : il s'agit de l'ensemble des mesures qui ont été définies à ce stade préalable de la création de ZAC. Elles portent sur

des adaptations techniques ou spatiales du projet et concernent la prise en compte des enjeux environnementaux en phase chantier et en situation aménagée tels que :

- La programmation du projet, son intégration architecturale et paysagère, son séquençage ;
 - La prise en compte des enjeux de santé humaine (acoustique, qualité de l'air, pollution des sols) ;
 - L'organisation du schéma de circulation et le développement des mobilités douces ;
 - L'intégration des enjeux écologiques et énergétiques ;
- L'organisation des travaux : il s'agit principalement des mesures visant à :
 - Éviter ou à réduire les risques d'atteinte aux milieux en phase chantier ;
 - Assurer la sécurité des ouvriers et/ou des riverains ;
 - Prendre en compte les incidences du chantier sur la circulation locale et sur le fonctionnement des activités environnantes ou des réseaux ;
 - Assurer la pérennité des aménagements créés ;

Ces mesures se traduisent en termes d'aménagement avec la réalisation des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales, des mesures en faveur de la biodiversité (dont la création d'une mare, l'installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune, l'assistance environnementale en phase travaux par un écologue, l'aménagements en faveur du Hibou moyen-duc et de l'avifaune des milieux arborés/arbustifs et la présence d'un suivi écologique post-chantier)

Par ailleurs, Dieppe-Maritime a proposé un projet lié à la compensation agricole collective centré sur le développement de haies bocagères sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et r 122-7 ;

Vu le PLU en vigueur de la commune, approuvé le 29 décembre 2022 ;

Vu le projet de dossier de création de la ZAC ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'examen du rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de la ZAC Eurochannel III.

Pour : 13 voix

Contre : 1 voix (Monsieur TETE)

Abstentions : 1 voix (Monsieur DUFEUILLE)

Transmis à la Sous-Préfecture

le 02/05/2025

